

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de reception de l'AR: 11/05/2026

016-200099455-DE2026\_04\_004-DE

A G E D I



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du lundi 20 avril 2026

Le vingt avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : 18 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Lyonel SEGEARD, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Héloïse FELIX, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Helena RIFFAUD, Jimmy HENTRY

Absents représentés : 4 Marie-Claude LEMAIRE représentée par Marie-Danièle THURU, Stéphanie MASSIA représentée par Anne PELLISSIER, Bérangère ROQUET représentée par Christian CROIZARD, Marie FRANCESCONI représentée par Héloïse FELIX

Absents et Excusés : 0

Membres votants : 22

Date de la convocation : 08/04/2026

Secrétaire de séance : Jean-Christophe BORDAS

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

**DE2026\_04\_004**

**Vote des taux des impôts directs locaux 2026**

**VU** l'article 1639 A du Code général des impôts,

**VU** les articles 1636 B sexies, 1636 B septis du Code général des impôts,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3,

**VU** l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 7 avril 2026;

**CONSIDERANT** que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux. Par ailleurs, le vote des

DE2026\_04\_004

taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

**CONSIDERANT** que les taux proposés pour l'année 2026 sont inchangés par rapport à ceux adoptés en 2025, il est proposé de fixer les taux de ces taxes au 1er janvier 2026 à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,80 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,70 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 16,65 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,75 %

**CONSIDERANT** que le produit fiscal à taux constants résultant des bases prévisionnelles de la fiscalité directe communale, notifiée par les services fiscaux, ressort au montant de 1289624 €,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

“ **PREND ACTE** du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2026, à hauteur de 1289624€ ;

“ **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 suivants :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,80 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,70 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 16,65 %
- Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,75 %

“ **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au Préfet de la Charente et sa notification aux Services Fiscaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;

“ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent, notamment l'état 1259 COM de la fiscalité communale pour l'année 2026.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 475 338	44,80	119,35	2 491 000	1 115 968	44,80	1 115 968
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	34 680	56,70	128,40	36 100	20 469	56,70	20 469
Taxe d'habitation (TH)	217 481	16,65	55,06	202 700	33 750	16,65	33 750
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	540 669	20,75	49,97	575 600	119 437	20,75	119 437
Total					1 289 624		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	1 289 624
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		44,80		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	1 289 624	=	56,70		
Taxe d'habitation (TH)	1 289 624		16,65		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		20,75		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
97 991	59 570	59 863	2 834	84 051	0	89 441	- 104 034	289 716

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
1 289 624		289 716		1 579 340

À ANGOULEME  
 Le 23 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MICHAEL WEISPHAL

Le 20/04/2026  
 Pour la Commune,  
 Le Maire,





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 206 MANSLE-LES-FONTAINES

ARRONDISSEMENT : 16 CONFOLENS

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RUFFEC

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	2 168
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	151
c. Locaux industriels	52 963
d. Logements sociaux et longue durée	984

## Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation : 3 410

- a. Dotation pour perte de THLV  
b. Dotation pour recentrage THRS  
c. Mayotte

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	45
b. Base minimum	4 383
c. Locaux industriels	19 928
d. Autres allocations	19

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	299 663

## Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	12 882
c. Par la loi (autres)	243

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	148 942

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	202 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-16 338
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	49 882
g. Stations radioélectriques	9 265
h. Installations gazières et autres	423
i. Taxe sur les pylônes	

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	97 991
c. Coefficient correcteur	0,911992
d. Taux FB commune 2020	21,93
e. Taux FB département 2020	22,89

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,87	124,68	5,33	119,35
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,76	139,40	11,00	128,40
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,30	59,18	4,12	55,06
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	3,93	49,97

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	37,28
b. Communal	44,99

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,99
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique